



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
De la Commune de ROUMENS

Délibération n° 2022-04-06-10

Séance du 6 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date convocation : 1 avril 2022

Présents : 10

Votants : 10

Absents ou excusés : 1

L'an 2022, le 6 avril à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe LASMAN, Maire.

Étaient présents : ALQUIER Gaël, BARBASTE Pierre, BARBASTE Sébastien, BOURREC Daphné, CASSE Josiane, CHESSERON Jean-Marie, LACROUX Evelyne, LASMAN Philippe, LATCHÉ Jean, RIVALS Christophe

Absents ou excusés : GALLAIS Nathalie

Ayant donné procuration : /

Secrétaire : BOURREC Daphné

OBJET : Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois : Précision de l'Intérêt Communautaire dans le cadre des compétences statutaires.

M. le maire expose au conseil que l'article L. 5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences exercées par les Communautés de Communes.

Il précise que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire, par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés.

En séance du 29 mars 2022, par délibération N° 53-2022, les conseillers communautaires ont précisé l'intérêt communautaire des compétences statutaires de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois.

Les compétences concernées sont :

Article 2.1 DES STATUTS : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ÉCHÉANT DANS LE CADRE DE SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- En conformité avec le code de l'environnement et notamment L 211-7 alinéa : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- L'élaboration d'une charte sur les énergies renouvelables

ARTICLE 2.3 DES STATUTS : CRÉATION AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Sont déclarés d'intérêt communautaire : la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie dans les zones d'activités économiques et sur le site de l'aérodrome de la montagne noire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022

Beser
Levrault

ID : 031-213104631-20220406-2022_04_06_10-DE

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil communautaire N° 55-2022 ci-annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ** des membres présents :

- **PREND ACTE** de la délibération du conseil communautaire portant précision de l'intérêt communautaire dans le cadre des 2 compétences exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le maire, LASMAN Philippe

